Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 034-213400880-20250509-2025_204-AI

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2025/204

Autorisation à titre précaire et révocable D'occupation du domaine public Vigne du Parc du 21 mai 2025 au 3 juin 2025

Le Maire de Cournonterral,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2122-1, R2122-2, R2122 -3, R2122 -4 et R2122-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2241-1,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en vigueur,

Vu le projet d'organisation d'un événement culturel et touristique « COURNON BLUES » sur le site dit de la Vigne du parc à Cournonterral, cadastré AN21, par l'association COURNON BLUES, dont le siège social se situe au 17, Chemin Du Four à Chaux 34660 COURNONTERRAL, représentée par M. Patrick LARIVE

Arrête

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 : le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public, sur le territoire de la Commune de Cournonterral, dans le cadre de la manifestation organisée par l'association COURNON BLUES.
Cette occupation temporaire est en effet nécessaire à l'organisation de la manifestation. Dans le cadre de l'action menée par l'association COURNON BLUES, la Mairie de Cournonterral apporte son soutien en accueillant la seconde édition de la manifestation.

ARTICLE 2 : un plan délimitant les espaces notamment les circulations des piétons et des véhicules, les zones réservées à la manifestation et au stationnement sera annexé (annexe 1) au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Engagements de la Mairie de Cournonterral
3 .1. Les engagements
Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la mairie de Cournonterral s'engage à :

- Mettre à disposition pour une durée de 14 jours en 2025 (du 21 mai 2025 à 7h30 au 3 juin 2025 à 18h00) le site dit Vigne du Parc (parcelle communale cadastrée AN 21) situé conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
- Mettre à disposition des conteneurs en nombre suffisants pour permettre l'évacuation des déchets et le nettoyage du site pendant et après les manifestations.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 034-213400880-20250509-2025_204-AI

- Désigner un référent au sein de la mairie afin de faciliter les échanges et les relations entre la commune de Cournonterral et l'association COURNON BLUES dans l'intérêt de la manifestation.
- Mettre à disposition un compteur électrique de 36 kWh.
- Communiquer sur tous types de supports appartenant à la ville de Cournonterral sur la manifestation (pose d'affiches sur l'espace public, demandes aux commerçants d'afficher de petites affiches sur leurs vitrines, parutions dans le journal de la ville).

3.2. L'échéancier
Le soutien de la Mairie de Cournonterral sera effectué suivant le calendrier ci-après :
De janvier à juin : coordination et intervention des personnels compétents pour assurer les prestations précitées à l'article 3.1 en relation avec l'association COURNON BLUES et ses partenaires ou prestataires.
Un calendrier détaillé pourra être mis en place dans l'intérêt des parties pour faciliter l'organisation.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association COURNON BLUES
L'association COURNON BLUES s'engage à mettre tout le soin et la rigueur d'un professionnel dans la préparation du projet, dans sa conception, son organisation, sa promotion et dans son contrôle.
L'association COURNON BLUES accomplira toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des règlements locaux et des normes techniques et de sécurité, obtention des autorisations nécessaires).
L'association COURNON BLUES s'engage à assumer les frais liés aux paiements des droits d'auteurs à la SACEM.
L'association COURNON BLUES s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires à la sécurité de la manifestation et de ses accès en prenant en compte la posture Vigipirate en vigueur.
La réalisation du projet est entièrement placée sous la responsabilité de l'association COURNON BLUES, celle de la Mairie de Cournonterral ne pouvant être recherchée pour quelques cause que ce soit.
Le Maire de Cournonterral s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 3.1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Référence et propriétés des noms, logos et marques
L'association COURNON BLUES conserve irrévocablement et exclusivement la conception et la réalisation des créations et des messages publicitaires et/ou d'information sur tous les supports de communication et de promotion du projet.
Toute opération de communication réalisée par l'une des parties et faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable avant diffusion.

ARTICLE 6 : Droits d'auteur
L'association COURNON BLUES garde la pleine propriété des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

ARTICLE 7 : Exclusivité ou co-partenariat
Le projet de manifestation pourra être soutenu par d'autres partenaires que la Mairie de Cournonterral.

ARTICLE 8 : Assurances
L'association COURNON BLUES s'engage à contracter l'ensemble des assurances nécessaires à la réparation des dommages matériels, et immatériels, découlant de l'exercice de l'activité d'organisateur,

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 034-213400880-20250509-2025_204-AI

et que l'association COURNON BLUES pourra subir ou faire subir aux personnes, et aux biens, au cours de l'occupation des espaces décrits en annexe 1.
En cas de défaut de l'association COURNON BLUES sur ce point, la responsabilité de la Commune de Cournonterral ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 9 : Durée du présent arrêté
L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 14 jours comprenant installation, manifestation et démontage soit du 21 mai 2025 au 3 juin 2025 inclus.

ARTICLE 10 : Cet arrêté est pris à titre précaire et révocable. Un nouvel arrêté pourra être pris pour le renouvellement de cette manifestation. Une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir pourra être organisée.

ARTICLE 11 : L'association COURNON BLUES a été informée que le site dit de la « Vigne du Parc » situé en contrebas du Boulevard du Théron, cadastré AN21, choisi par lui pour l'organisation de cet événement, est en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Cournonterral en vigueur. Il lui a également été précisé que des occupations temporaires peuvent être autorisées par la commune de Cournonterral du 1er mai au 31 août sous réserve que les conditions météorologiques le permettent. Par conséquent, en application du PPRI, si les conditions météorologiques prévisionnelles sont jugées défavorables par la commune de Cournonterral, l'autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public sera annulée sans recours possible de l'association COURNON BLUES, ni compensation, que ce soit en amont ou pendant la période d'occupation déterminée (du 21 mai 2025 au 3 juin 2025). Compte tenu des délais qui pourraient être courts, l'information se fera par mail doublé d'un appel téléphonique.

ARTICLE 12 : Droit applicable - règlement des litiges
Le présent arrêté est régi par le droit français.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Cournonterral
Le 09 mai 2025
Le Maire,
William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Notifié à M. Patrick LARIVE
Pour l'association COURNON BLUES, ayant son siège social au 17, Chemin Du Four à Chaux 34660 COURNONTERRAL.
Date : 20/05/2025

Signature

Pour le président
et par délégation
la Trésorière
Emma Doumayrou

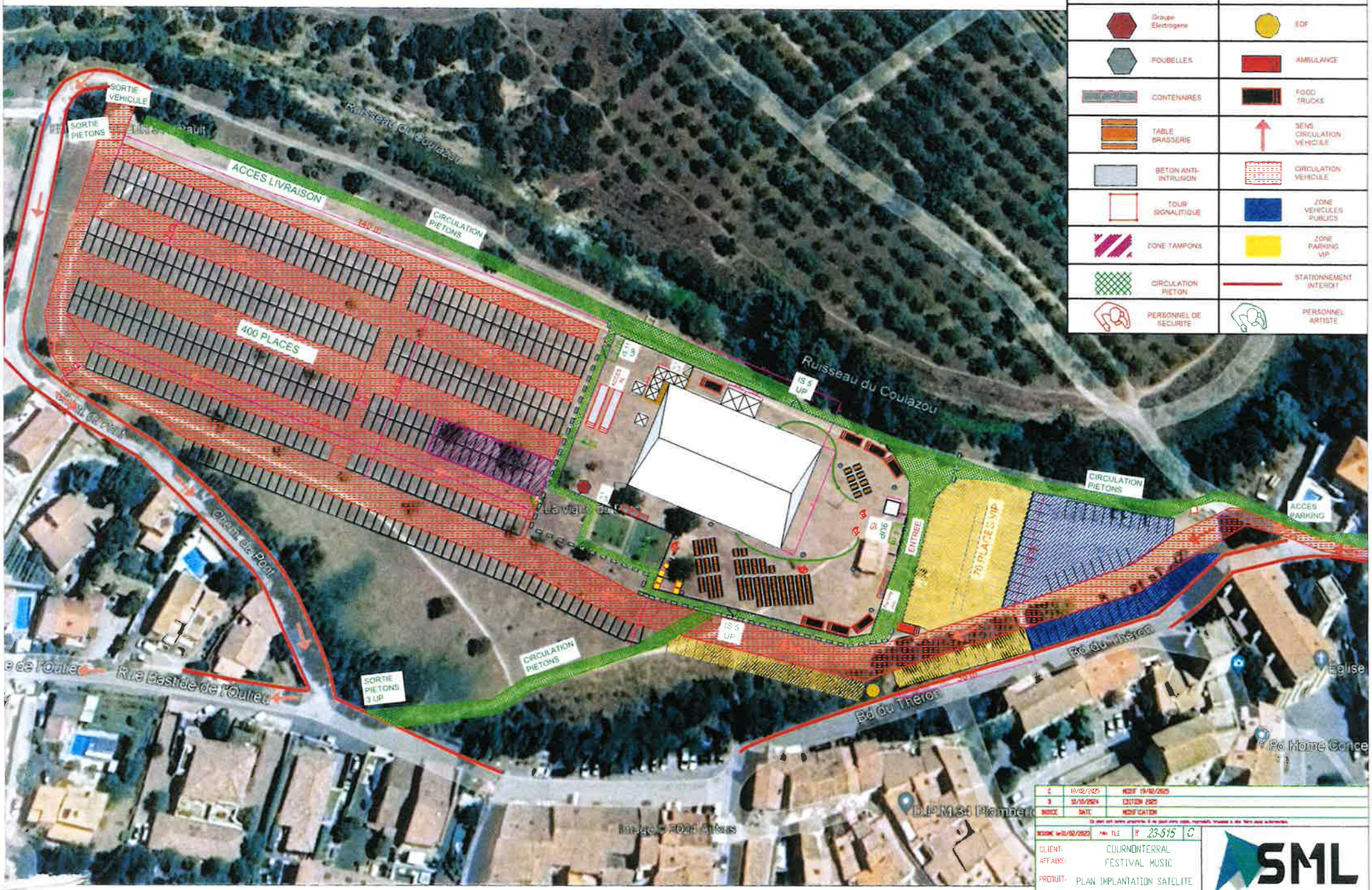

INDICE	DATE	MODIFICATION
C	19/02/2025	MODIF 19/02/2025
B	12/12/2024	EDITION 2025

Ce plan est notre propriété. Il ne peut être copié, reproduit, traduit à des tiers sans autorisation.

DESSINE le 20/02/2025 | NOM FILE | N° 23-515 | C

CLIENT: COURNONTERRAL

AFFAIRE: FESTIVAL MUSIC

PRODUIT: PLAN IMPLANTATION SATELITE SOLUTION 30m

SML

LE PARTENAIRE DE VOS EVENEMENTS